

Extrait du Procès-verbal du Conseil de l'Action Sociale

Séance du 26 août 2020 à 18H00

Marie MEUNIER - Présidente
Umberto BARONE
Chantal BOUCHEZ
Nathalie COQUEREAU
Sophie CROUFER
Marie-Claire DIEU
Benjamin DUPONT
Eric GHILAIN
Thierry LOUIS
Frédérique MAHY - Conseillers
Didier PETITJEAN - Directeur Général
Excusé(e)(s)
Fabienne CYRIAQUE
Aurélien DUFOR
Diego MARTINES - Conseillers

Objet : Modification du statut administratif et pécuniaire du Centre : Ajout du grade de Premier Directeur

Service : GRH - Pôle Administratif

Référence : Ref. 20200826/9

Le Conseil de l'Action Sociale,

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel du centre public d'action sociale arrêté par le conseil le 21/08/2014 et approuvé par le conseil communal le 16/12/2014

Considérant que deux promotions au grade de premier directeur sont prévues au plan d'embauche 2020 l'une au département social et l'autre au département de l'administration centrale

Considérant qu'en cette même séance une modification du cadre de l'administration centrale et du département social sont soumises au conseil prévoyant un poste de premier directeur dans chacun des cadres précités

Considérant qu'au contraire de ce qui existe dans le statut administratif et pécuniaire du personnel de la ville de Mons le grade de premier directeur ne figure pas au statut du centre

Considérant qu'il faut intégrer ce grade dans le statut administratif du personnel et l'échelle barémique y afférente dans le statut pécuniaire

Vu l'article 42 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 précisant que le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la ville où le centre a son siège
Considérant que les dispositions qui figurent au statut du personnel de la ville sont les suivantes :

Premier Directeur /premier Directeur spécifique

Échelle : A6

PROMOTION

Cet emploi est conféré par promotion du Directeur/Directeur spécifique titulaire de l'échelle A5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

Disposer d'une évaluation "au moins satisfaisante"

Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A5 de directeur /Directeur spécifique

Recueillir un avis favorable du comité de direction

Vu la décision de principe du Bureau permanent en sa séance du 05/02/2020

De modifier le statut administratif du centre en y ajoutant les conditions de recrutement au grade de premier directeur de la manière suivante

Statut administratif personnel administratif (grades communs dispositions générales)

Premier Directeur /premier Directeur spécifique

Échelle : A6

PROMOTION

Cet emploi est conféré par promotion du Directeur/Directeur spécifique titulaire de l'échelle A5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

Disposer d'une évaluation "au moins satisfaisante"

Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A5 de directeur /Directeur spécifique

Recueillir un avis favorable du comité de direction

Statut administratif spécifique du département social, du département des jeunes , du département des aînés

Premier Directeur

A6 Promotion voir dispositions générales

De modifier le statut pécuniaire du centre en y ajoutant l'échelle A6 telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération

De charger le service de gestion des ressources humaines de soumettre le point à un prochain comité de concertation ville CPAS ainsi qu'à la négociation syndicale

Considérant que le point a fait l'objet d'un avis favorable du comité de concertation ville CPAS en date du 10 juin 2020 selon procès verbal en annexe de la présente délibération

Considérant que le point a été soumis au comité supérieur de négociation ville CPAS en date du 14 juillet 2020 et a fait l'objet de protocoles d'accord annexés à la présente délibération

Attendu que les moyens financiers sont prévus

Vu l'avis favorable du directeur financier

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et particulièrement son article 42

Entendu Marie Meunier Présidente en son rapport
siégeant à huis clos,

A l'unanimité, le Conseil de l'Action Sociale décide :

De modifier le statut administratif du Centre en y ajoutant les conditions de recrutement au grade de Premier Directeur de la manière suivante

Statut administratif personnel administratif (grades communs dispositions générales)

Premier Directeur/Premier Directeur spécifique

Échelle : A6

PROMOTION

Cet emploi est conféré par promotion du Directeur/Directeur spécifique titulaire de l'échelle A5 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

Disposer d'une évaluation "au moins satisfaisante"

Compter une ancienneté minimale de 4 ans dans l'échelle A5 de Directeur /Directeur spécifique

Recueillir un avis favorable du Comité de Direction

Statut administratif spécifique du Département Social, du Département des Jeunes, du Département des Aînés
Premier Directeur

A6 Promotion voir dispositions générales

De modifier le statut pécuniaire du Centre en y ajoutant l'échelle A6 telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Par le Conseil de l'Action Sociale :

Pour extrait conforme

Directeur Général
(Sé)Didier PETITJEAN

Présidente
(Sé)Marie MEUNIER

Pour copie conforme
Le Directeur Général

Didier PETITJEAN



